

Le 15 janvier 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 15 janvier 2019 à 19h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Vicky Cloutier – district #3
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

Absence motivée :

Robert Kennedy – district #2

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2018
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2018

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 489-18 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2019
- 5.- Adoption/règlement 490-18 concernant l'imposition des droits de mutations immobilières
- 6.- Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2019/ approbation et autorisation de paiement
- 7.- Frais de représentations/conseil municipal/autorisation
- 8.- Comité d'Aide Alimentaire des Patriotes/contribution financière

LOISIRS

- 9.- Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison hivernale 2019/adoption
- 10.- Programme de création d'emplois/Placement carrière été – étudiants 2019/ Inscription
- 11.- Club de l'âge d'Or/demande d'aide financière

VOIRIE

- 12.- Cinquième phase de la programmation TECQ (2014-2018)/adoption
- 13.- Travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 62^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52^e Rue)/décompte progressif #5/ autorisation de paiement

URBANISME

- 14.- Adoption/second projet de règlement 308-70-18 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'ajouter une définition et le règlement de zonage numéro 308-91 afin de régir la localisation des constructions accessoires sur un lot transversal

003

- 15.- Travaux de plomberie suite à l'installation d'un système de traitement des eaux usées/lot 2 127 831/adoption de la soumission
- 16.- Travaux supplémentaires survenus lors de l'installation d'un système de traitement des eaux usées/lot 2 127 831/adoption de la soumission

HYGIÈNE DU MILIEU

- 17.- Vidange des fosses septiques et entretien des systèmes de traitement des eaux usées/soumissions par appel d'offres public/autorisation

SÉCURITÉ

- 18.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 380-55-19 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 19.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 20.- Communication de la mairesse
- 21.- Communication des conseillers
- 22.- Période de questions
- 23.- Levée de la séance

19-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le procès-verbal du 11 décembre 2018 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-003 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 décembre 2018 au montant de 74 184,00\$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 décembre 2018 au montant de 788 800,93\$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 489-18 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2019

19-01-004

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 489-18 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2019;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement numéro 489-18 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2019, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 489-18

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2019, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2018;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant les annexes "A et B " ci-jointes, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGE

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15%.

ARTICLE 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 4: DATES DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 18^e jour d'avril 2019, le troisième versement devient exigible le 18^e jour de juin 2019 et le quatrième versement devient exigible le 18^e jour de septembre 2019.

ARTICLE 5 : DÉCHÉANCE DE TERME

Dès qu'un compte est perçu au-delà de sa date prévue de versement, une déchéance de terme s'applique. Cela signifie que le total impayé du compte de taxes devient exigible à la date d'échéance qui n'a pas été respectée. Le taux d'intérêts s'applique donc sur le plein montant en retard.

Nonobstant ce qui précède, un délai de grâce de 5 jours ouvrables suivant la date du versement est accordé.

Un solde de moins de 50,00 \$ n'entraînera pas la déchéance de terme.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SONIA FONTAINE, Mairesse

CHANTAL PILON, Directrice générale

ANNEXE "A"**TAUX DES TAXES POUR 2019****FONCIÈRE**

Taxe résiduelle	0,8493
Taxe sur les immeubles non résidentiels	1,0508

SERVICE DE LA DETTE

Pavage – Simonne, 38 ^e Rue et 55 ^e Avenue (superficie)	0,4306
Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (superficie)	0,2323
Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (m. linéaire)	6,6601
Mur de soutènement – Avenue de Picardie (unité)	10,5550

EAU

Chalets	110,00
Résidences	110,00
Commerces	126,00
Piscines	25,00

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Chalets	195,00
Résidences	195,00
Commerces	195,00
Égout Domaine Loiseau - (immobilisation)	145,69
Égout - assainissement	98,78
TRANSPORT EN COMMUN	112,00

ANNEXE "B"

TRANSPORT EN COMMUN – MATRICULES EXONÉRÉS
DE LA TAXE ANNUELLE

Matricule	Adresse	Description cadastrale
1	6639-48-9522-0-000-0000	60 ^e Avenue 1733484P, 107-450-P, 107-451-P, 108-355-P
2	6639-58-3353-0-000-0000	60 ^e Avenue 1732317P, 107-P, 107-453-P, 107-454-P
3	6639-58-7082-0-000-0000	59 ^e Avenue 1733503-P
4	6639-69-1115-0-000-0000	59 ^e Avenue 1733506P, 107-400-P
5	6640-91-6632-0-000-0000	rue Simonne 3558721
6	6739-38-7070-0-000-0000	50 ^e Avenue 3558870
7	6739-61-7821-0-000-0000	boul. Proulx 2126225
8	6739-83-9998-0-004-0000	173, 48 ^e Avenue
9	6739-94-4874-0-000-0000	47 ^e Avenue 2126846
10	6840-16-6932-0-001-0000	701, 38 ^e Rue
11	6840-16-6932-0-002-0000	701, 38 ^e Rue
12	6840-51-6142-0-000-0000	33 ^e Avenue 2127293
13	6840-79-7136-0-000-0000	17 ^e Avenue 2680694, 2127718, 2680693, 2680692, 2680691, etc.
14	6840-83-9075-0-000-0000	26 ^e Avenue 2127740
15	6841-32-5873-0-001-0000	38 ^e Rue
16	6841-61-4887-0-000-0000	16 ^e Avenue 2127642
17	6841-64-7173-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127934
18	6841-64-8064-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127935
19	6841-64-8855-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127936
20	6841-74-0142-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127937
21	6841-82-4794-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127941
22	6841-82-6081-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127942
23	6841-85-7679-0-000-0000	38 ^e Rue 2127945
24	6841-93-2947-0-000-0000	38 ^e Rue 2127947
25	6841-96-6415-0-000-0000	38 ^e Rue 2127949
26	6940-29-7364-0-000-0000	boul. de la Chapelle 2128032
27	6941-00-7056-0-000-0000	13 ^e Avenue 2127991
28	6941-07-3922-0-000-0000	06 ^e Rue 2128059, 4-144, 4-145
29	6941-07-6411-0-000-0000	08 ^e Avenue 2128055, 4-140, 4-141, 4-142
30	6941-13-2644-0-000-0000	avenue Lamothe 2128052
31	6941-13-6089-0-000-0000	08 ^e Rue 2128068, 2128069, 2128075, 2128498, 2128500, etc.
32	6941-15-6406-0-000-0000	08 ^e Rue 2128070, 4-63, 5-C14

33	6941-15-8416-0-000-0000	08 ^e Rue	2128071, 4-62
34	6941-17-2927-0-000-0000	08 ^e Avenue	2128065
35	6941-17-4511-0-000-0000	08 ^e Avenue	2128076, 4-43
36	6941-17-5436-0-000-0000	205, 07 ^e Avenue	2128078, 2750159,4-22, 4-22A, 4-23
37	6941-18-6512-0-000-0000	07 ^e Avenue	2128079, 2128483, 2128484, 2610023, 2610024, 2610025
38	6941-18-7376-0-000-0000	06 ^e Rue	2128083, 2750177, 3-38, 3-7-P
39	6941-24-8766-0-000-0000	09 ^e Rue	2128088, 4-70
40	6941-25-0309-0-000-0000	08 ^e Rue	2128072
41	6941-25-2303-0-000-0000	08 ^e Rue	2128073
42	6941-26-8489-0-000-0000	07 ^e Avenue	2128131, 2128136, 2128485, 2128489, 2609989, etc.
43	6941-27-0293-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128082, 2750175, 2750176
44	6941-27-5793-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128099, 3-69, 3-70
45	6941-27-7871-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128100, 2680447, 3-71, 3-72
46	6941-28-0547-0-000-0000	06 ^e Rue	2128085, 3-65
47	6941-28-2823-0-000-0000	06 ^e Avenue	2609996
48	6941-28-5039-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128106, 2680566, 2680567, 3-40, 3-41, 3-42
49	6941-28-8365-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128109
50	6941-33-6877-0-000-0000	12 ^e Rue	2128113, 4-92, 4-93
51	6941-33-7228-0-000-0000	12 ^e Rue	2128111
52	6941-34-0867-0-000-0000	09 ^e Rue	2128089
53	6941-34-1226-0-000-0000	09 ^e Rue	2128087, 2128777, 2128778, 4-96, 4-97, 4-98
54	6941-35-3248-0-000-0000	119, 07 ^e Avenue	2128093, 4-161
55	6941-37-0979-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128103, 3-46, 3-47
56	6941-37-3058-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128104, 2609916, 3-48, 3-49
57	6941-37-4641-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128125
58	6941-38-0443-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128110, 2610041, 3-16, 3-17
59	6941-45-0287-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128119, 3-111
60	6941-45-2366-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128120, 3-113
61	6941-45-4996-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128132
62	6941-45-6777-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128134, 2692150, 3-88, 3-89
63	6941-46-3312-0-000-0000	06 ^e Avenue	2128122
64	6941-46-6123-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128133, 2750165, 2750166, 3-59, 3-60, 3-61
65	6941-46-8201-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128135, 3-62
66	6941-46-9052-0-000-0000	05 ^e Avenue	2128137, 3-33, 3-34, 3-35
67	6941-48-8108-0-000-0000	07 ^e Avenue	2128129
68	6942-50-2418-0-000-0000	Limite de Ste-Marthe	2128139, 1-P

19-01-005

ADOPTION/RÈGLEMENT 490-18 CONCERNANT L'IMPOSITION DES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 490-18 concernant l'imposition des droits de mutations immobilières;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement numéro 490-18 concernant l'imposition des droits de mutations immobilières, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 490-18

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES DROITS DE MUTATIONS
IMMOBILIÈRES**

ATTENDU QUE toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie à l'article 1 du présent règlement, selon la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, chapitre D-15.1;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 – BASE D'IMPOSITION

- 1) Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 50 400 \$: 0,5%;
- 2) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 50 400 \$ sans excéder 251 800 \$: 1%;
- 3) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 251 800 \$ sans excéder 500 000 \$: 1,5%;
- 4) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 3%.

ARTICLE 2 – INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 1 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, chapitre D-15.1.

ARTICLE 3 – BASE DU CALCUL

Le calcul du montant du droit de mutation immobilière se base sur le plus élevé des montants suivants :

- Le prix payé pour l'acquisition de l'immeuble;
- Le montant de la contrepartie inscrite à l'acte de transfert;
- La valeur inscrite au rôle d'évaluation municipale multipliée par le facteur comparatif.

ARTICLE 4 – PAIEMENT ET RECOUVREMENT

Le droit de mutation est exigible à compter du trente-et-unième jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet. Il porte intérêt à compter de ce jour, et ce, au taux en vigueur pour les intérêts sur l'arrérage de taxes.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

19-01-006 LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019/APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2019 et d'en autoriser le paiement aux activités de fonctionnement.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-007 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS/CONSEIL MUNICIPAL/AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent à diverses occasions se rendre à des réunions de comités et organismes municipaux;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces déplacements, les membres du Conseil utilisent leur véhicule personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, au préalable, le paiement des frais de déplacements, de stationnement ainsi que de repas, des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

D'AUTORISER les dépenses relatives aux déplacements, au stationnement ainsi qu'aux repas des membres du Conseil dans le cadre de leur participation aux séances des organismes, tels que MRC, CRSBP, Tricentris, Régies de traitement et d'assainissement des eaux et Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, lorsque ces séances ont lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

Le remboursement de ces dépenses sera acquitté sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-008 COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'UNE aide financière au montant de 500 \$ soit octroyée à l'organisme le Comité d'Aide Alimentaire des Patriotes, afin de combler leurs besoins et de leur permettre de continuer leur mission de cueillette, transformation et distribution de nourriture aux personnes en situation de pauvreté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-009 LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA SAISON HIVERNALE 2019/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison hivernale 2019, soit adoptée, à savoir:

➤ **Surveillance de plateaux, à compter du ou vers le 14 janvier 2019**

- Naomy Thérien
- Maika Thérien
- Serge Larose
- Virginie Jasmin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

011

PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS/PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ -
ÉUDIANTS 2019/INSCRIPTION

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Barbara Legault

19-01-010

D'INFORMER le Gouvernement fédéral, que la Municipalité de Pointe-Calumet désire s'inscrire au Programme de création d'emplois « Placement carrière été - étudiants 2019 », pour la période estivale 2019.

QUE, Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-011

CLUB DE L'ÂGE D'OR/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme le Club de l'Âge d'Or, dans le but de les soutenir dans leurs efforts à créer différentes activités de façon à ce que les aînés puissent se divertir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-012

CINQUIÈME PHASE DE LA PROGRAMMATION TECQ (2014-2018)/
ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la Municipalité s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- attester par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-013

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE
– 62^E AVENUE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LA 52^E RUE)/
DÉCOMPTE PROGRESSIF #5/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 9 611,10 \$ (taxes incluses), à la firme Bernard Sauvé Excavation inc., lequel représente le décompte progressif #5, relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 62^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la 52^e Rue).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-014

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-70-18 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN D'AJOUTER
UNE DÉFINITION ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91
AFIN DE RÉGIR LA LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS ACCES-
SOIRES SUR UN LOT TRANSVERSAL

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-70-18 a été tenue le 8 janvier 2019 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-70-18 n'a été apportée par le Conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-70-18, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-70-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉGIR LA LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES SUR UN LOT TRANSVERSAL

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de régie interne numéro 307-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage numéro 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées afin de mieux encadrer la localisation des constructions accessoires sur un lot transversal;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 11 décembre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 11 décembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi le 8 janvier 2019;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 2.4 du règlement 307-91 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

- **Lot transversal** : un lot dont la ligne avant et la ligne arrière sont délimitées par une voie publique.

ARTICLE 2 : L'article 6.8.1 4) du règlement 308-91 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Pour les lots transversaux, les constructions accessoires sont également permises dans la cour avant bornée par la ligne de rue arrière au bâtiment principal en respectant les conditions suivantes :

- Si au moins un (1) bâtiment principal situé sur les terrains contigus a une façade sur la rue arrière, les constructions accessoires doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres de ladite ligne de rue arrière.
- Si les bâtiments principaux situés sur les terrains contigus ont des façades sur la même rue que le terrain concerné, les constructions accessoires peuvent s'implanter à une distance de 0.30 mètre de ladite ligne de rue arrière.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante des règlements 307-91 et 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

19-01-015 TRAVAUX DE PLOMBERIE SUITE À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES/LOT 2 127 831/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 18-06-123 en date du 12 juin 2018, relativement à un recours, prévu à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui permet à une municipalité d'installer tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée, et ce, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par invitation, pour des travaux de plomberie suite à l'installation d'un système de traitement des eaux usées du lot 2 127 831;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue se lit comme suit :

PLOMBERIE J.C. 1 897,09 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Plomberie J.C., s'est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la soumission de la firme Plomberie J.C., pour un montant de 1 897,09 \$ (taxes incluses), pour des travaux de plomberie suite à l'installation d'un système de traitement des eaux usées, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SURVENUS LORS DE L'INSTALLATION
D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES/LOT 2 127 831/
ADOPTION DE LA SOUMISSION

19-01-016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 18-06-123 en date du 12 juin 2018, relativement à un recours, prévu à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui permet à une municipalité d'installer tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée, et ce, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la conception de l'installation sanitaire exige des modifications et que des travaux supplémentaires sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la soumission de la firme Excavation St-Joseph-du-Lac, pour un montant de 3 556,98 \$ (taxes incluses), pour des travaux supplémentaires survenus lors de l'installation d'un système de traitement des eaux usées, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-017

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES/SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES
PUBLIC/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de la vidange des fosses septiques et l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 380-55-
19 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULA-
TION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par la conseillère Barbara Legault, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

La directrice générale présente le projet de règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, qui modifie l'article 62 faisant partie du chapitre « **PROHIBITION D'UTILISATION ET DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE LOISIR** », du règlement numéro 380-97, en révisant une interdiction de circuler en motoneige.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

19-01-019 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Tony Victor

QU'À 19h22, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale